



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0286**

Objet : Réseau de lecture publique – Signature du Contrat
Territoire Lecture

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

01 OCT. 2025

et publié le

01 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL- 2022-0213 du 27 juin 2022 relative au Réseau de lecture publique - Signature du contrat Territoire Lecture,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0052 du 20 mars 2023 adoptant « le Projet culturel scientifique éducatif et social » (PCSES) du réseau des bibliothèques,

Mis en place en 2010, les Contrats Territoire Lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales ou les EPCI et l'État, autour de projets de développement de la lecture.

Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par l'EPCI, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du Ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre le ministère de la Culture par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la collectivité signataire.

Suite à un premier CTL 2022-2024 qui a permis de renforcer la structuration du réseau intercommunal, d'élargir l'accès à la lecture pour tous les publics, et de développer une offre de services adaptée aux évolutions des usages et aux besoins du territoire, il est proposé de renouveler ce contrat pour une période de 3 ans.

Ce second Contrat Territoire Lecture, qui couvrira la période 2025-2027, s'inscrit dans un contexte de transformation plus large du territoire. Il s'articulera avec le Projet Culturel de Territoire (PCT), qui promeut une approche culturelle globale, intégrant les enjeux culturels, sociaux, environnementaux, intergénérationnels et numériques. Il tiendra compte de la poursuite de la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) initiée dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) et d'une politique d'ouverture vers les arts visuels favorisée par la création de l'artothèque au sein du réseau.

Ce nouveau CTL poursuivra les ambitions du premier contrat, tout en les adaptant aux nouvelles priorités :

- Rendre l'offre culturelle plus accessible et inclusive,
- Encourager les coopérations transversales (santé, jeunesse, transition...),
- Valoriser les patrimoines locaux et les singularités du territoire,
- Utiliser la culture comme levier de transformation territoriale.

2 grands objectifs stratégiques sont visés :

➤ **Poursuivre la structuration du réseau des bibliothèques et renforcer la cohésion entre les bibliothèques à travers :**

- Un projet de reconstruction de la médiathèque intercommunale de Pontcharra à laquelle sera attaché l'Espace France Services favorisant la mixité des publics,
- Le déploiement de l'artothèque et des arts visuels,
- Des formations en lien avec l'évolution des bibliothèques et des thématiques professionnelles (Intelligence artificielle, droits culturels...),
- La poursuite de la formalisation de la politique documentaire.

➤ **Développer des actions culturelles structurantes pour les habitants du territoire en cohérence avec le PCT à travers :**

- Le développement des actions hors les murs,
- L'objectif de toucher de nouveaux publics et de favoriser les rencontres entre générations,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Une plus grande participation des usagers à la conception des actions culturelles,
- Le développement des coopérations avec les acteurs et de l'intersectorialité.

Ces objectifs sont développés dans le Contrat Territoire Lecture, puis déclinés en actions, assortis d'un calendrier budgétaire prévisionnel.

Le 25 juin 2025, un premier Comité de Pilotage a validé ces axes et ces actions. A cette occasion, la DRAC a salué le travail engagé et va renouveler son soutien pour la période 2025-2027. Le montant de la subvention annuelle demandée s'élève à 20 000 €. Ce contrat est signé pour 3 ans et ne sera pas renouvelable.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer le Contrat Territoire Lecture (CTL) joint en annexe, contractualisant les axes de développement de la lecture publique sur le réseau des bibliothèques et les actions prévues pour 2025, 2026 et 2027, ainsi que tout document afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE
CONTRAT TERRITOIRE
LECTURE
2025-2026-2027
Communauté de
communes Le
Grésivaudan**



Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes) représenté par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, Commandeur de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

d'une part,

Et

La communauté de communes Le Grésivaudan représentée par son président Henri Baile, en vertu de la délibération communautaire du 29 septembre 2025
N° SIRET : 200 018 166 00245

et ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances,

VU le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Etat

En 2010, le ministère de la Culture a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

Le **Contrat Territoire Lecture (CTL)** permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture, et de permettre la réalisation d'actions de mise en réseau des structures de lecture publique et d'actions culturelles autour du livre et de la lecture.

Il a pour objectif principal de formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire. Il s'agit notamment de :

- Structurer et moderniser les réseaux de lecture publique,
- Inscrire les bibliothèques au cœur du projet de développement de la lecture publique sur un territoire et leur donner ainsi l'opportunité de redéfinir leur rôle, leurs objectifs et les modalités de leurs interventions,
- Favoriser le rapprochement des bibliothèques territoriales avec les établissements culturels du territoire et l'ensemble des lieux de lecture,
- Susciter des initiatives favorisant les relations interprofessionnelles et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, libraires, éditeurs, etc.),
- Déployer les dispositifs nationaux Nuits de la lecture, Des livres à soi, Partir en livre, Jeunes en librairie, etc.

Ces **contrats** peuvent être articulés à d'autres dispositifs d'aide de l'Etat, en particulier le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la Dotation Générale de Décentralisation ou les conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture.

Pour mémoire : les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêts peuvent accompagner la construction-rénovation de bibliothèques, l'informatisation des réseaux de bibliothèques, les projets de développement de services numériques, l'acquisition de collections, d'un véhicule, l'adaptation ou l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques pour faciliter et améliorer

le dynamisme du réseau (dans la limite des conditions d'éligibilité prévues par le décret 2016-423 du 8 avril 2016).

Communauté de communes Le Gresivaudan

Bilan du premier Contrat Territoire Lecture 2022-2024

A l'aide de financements mobilisés qui ont connu une progression significative au fil des années : 16 400 € en 2022, 25 400 € en 2023, et 34 281 € en 2024, représentant 50 % des dépenses engagées sur les actions éligibles, il a permis de réaliser les objectifs suivants :

1. Une offre adaptée et de qualité

Renforcement des équipes et professionnalisation

Le CTL a permis d'accompagner une dynamique forte de professionnalisation du réseau. L'équipe réseau s'est étoffée avec la création ou la consolidation de postes clés : une chargée de mission pour l'éducation artistique et culturelle (EAC), une responsable de la lecture publique et une responsable administrative et financière. Les équipes du réseau ont par ailleurs pu s'appuyer sur les 17 référents des 2 MTR de Crolles et Pontcharra, qui jouent un rôle essentiel d'animation et de soutien auprès des bibliothèques municipales. Le travail conjoint des 2 MTR s'est renforcé par des réunions et projets partagés entre les 2 équipes.

De nombreuses formations ont été proposées aux salariés et aux bénévoles du réseau, en réponse aux besoins identifiés : catalogage, accueil des publics, médiation numérique, artistique ou encore politique documentaire. Ces temps de montée en compétences ont été organisés à l'échelle du réseau, favorisant une culture professionnelle partagée.

Soutien aux équipements et amélioration des espaces

Plusieurs projets de construction ou de réaménagement ont été soutenus sur la période : la préparation du projet de la future médiathèque intercommunale de Pontcharra, les nouveaux équipements de Brignoud, Barraux, Les Adrets, ainsi que des projets de nouvelles bibliothèques municipales à Biviers et Chapareillan.

22 bibliothèques ont bénéficié d'un soutien à l'investissement à travers la Dotation Générale de Décentralisation des Bibliothèques, pour un montant de 56 289 € (mobilier, matériel informatique, acquisition de nouveaux fonds).

Un point lecture a également été créé à Saint-Jean-le-Vieux, installé dans un café associatif, illustrant la volonté de faire émerger des lieux de lecture innovants et conviviaux.

Développement des services au public

Le réseau s'est engagé dans une dynamique d'extension de ses horaires d'ouverture et de diversification des services proposés. Une politique documentaire partagée a été mise en œuvre, accompagnée de groupes de travail, de formations spécifiques et de la création de nouveaux fonds (jeux vidéo, vinyles, œuvres d'art, documents "facile à lire"). L'offre numérique a également été renforcée, avec la plateforme départementale, des ateliers de médiation numérique et l'utilisation des ressources "Les Yeux du Doc".

Renforcement logistique : la navette interbibliothèques

La navette, mise en place en 2019, constitue un maillon essentiel du fonctionnement du réseau. Elle connaît une croissance soutenue, avec une augmentation annuelle des volumes de l'ordre de 30 %. En 2024, plus de 209 000 documents ont été transportés, contre 69 000

en 2019. Cette organisation logistique repose sur deux agents à temps plein, un agent en renfort, deux véhicules utilitaires et un centre de tri dédié.

2. Un accès à la lecture pour tous

L'un des piliers du CTL a été le développement d'actions spécifiques à destination des publics éloignés ou empêchés. Des partenariats ont été noués avec des structures variées : petite enfance, établissements scolaires, mission locale, PMI, EHPAD, associations d'accueil des personnes sans domicile, établissements médico-sociaux, etc.

Des actions hors les murs ont été largement déployées : lectures dans les jardins, festivals, spectacles dans les crèches, actions en PMI ou en structures sociales. À partir de 2024, une alternance mensuelle entre bibliothécaires et bénévoles volontaires a été mise en place dans les PMI départementales du territoire, avec des retours très positifs de la part des familles comme des professionnels de santé.

Par ailleurs, les événements fédérateurs comme la Fête du Livre Jeunesse "Giboulivres" ont connu un développement remarquable, maillé l'ensemble du territoire et se sont appuyés sur un partenariat avec l'ensemble des acteurs culturels, éducatifs et sociaux. En 2025, cette manifestation a rassemblé plus de 1 000 visiteurs pour la seule journée festive, avec 40 rencontres scolaires organisées sur le territoire, 1 100 élèves impliqués, 20 parcours EAC et plusieurs spectacles et expositions interactives.

3. Vivre réseau : structuration et communication

Le CTL a permis de consolider les relations entre la Communauté de communes et les bibliothèques municipales grâce à des conventions mises à jour, des réunions plénières régulières et des groupes de travail thématiques.

Une nouvelle identité graphique a été déployée sur l'ensemble du réseau, accompagnée de la refonte du site internet, de la création d'une carte abonnée unique, et de supports de communication attractifs (flyers, affiches, guides).

Enfin, des outils de communication interne ont renforcé la cohésion entre les équipes : *Giboumag*, *La Papote* et le *Guide des pratiques* contribuent à partager les actualités, bonnes pratiques et projets en cours au sein du réseau.

Il est proposé de renouveler ce contrat pour une période de 3 ans

Ce deuxième Contrat Territoire Lecture, qui couvrira la période 2025-2026-2027, s'inscrit dans un contexte de transformation plus large du territoire. Il s'articulera avec le Projet Culturel de Territoire (PCT), qui promeut une approche globale, intégrant les enjeux culturels, sociaux, environnementaux, intergénérationnels et numériques. Il tiendra compte de la poursuite de la politique d'éducation artistique et culturelle dans le cadre du PLEAC et d'une politique d'ouverture vers les arts visuels favorisée par la création de l'artothèque du réseau.

Ce nouveau Contrat Territoire Lecture poursuivra les ambitions du premier contrat, tout en les adaptant aux nouvelles priorités :

- Rendre l'offre culturelle plus accessible et inclusive,
- Encourager les coopérations transversales,
- Valoriser les singularités du territoire,
- Utiliser la culture comme levier de transformation territoriale.

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire ;

Considérant la politique de développement de la lecture publique portée par l'État, notamment à travers les contrats territoire-lecture dont les principaux objectifs sont rappelés ci-devant ;

Considérant que le programme d'action ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Les 2 grands objectifs stratégiques visés sont :

- **Poursuivre la structuration du réseau des bibliothèques et renforcer la cohésion entre les bibliothèques** à travers :
 - Un projet de construction de la nouvelle médiathèque intercommunale de Pontcharra attaché à l'Espace France Services favorisant la mixité des publics,
 - Le déploiement de l'artothèque et des arts visuels,
 - Des formations en lien avec l'évolution des bibliothèques et des thématiques, professionnelles (Intelligence artificielle, droits culturels...),
 - La poursuite de la formalisation de la politique documentaire.
- **Développer des actions culturelles structurantes pour les habitants du territoire en cohérence avec le PCT** à travers :
 - Le développement des actions hors les murs,
 - L'objectif de toucher de nouveaux publics et de favoriser les rencontres entre générations,
 - Une plus grande participation des usagers,
 - Le développement des coopérations et de l'intersectorialité.

TITRE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action joint en annexe I (programme d'activités) à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2025-2026-2027 Elle sera valide jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

Pour l'Etat

La détermination et les modalités des versements des subventions de l'Etat au bénéficiaire pour la réalisation de son projet sont fixées par arrêtés attributifs de subvention.

Il est précisé qu'au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1 du titre 2 de la présente convention.

La contribution de l'État prendra la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune

contrepartie directe.

Pour l'année 2026, l'État apporte une aide financière de 20 000 € au bénéficiaire.

Pour les années suivantes, les subventions de l'État ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention avant le 31 octobre de l'année précédente,
- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État,
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 du titre 2, 4 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10,
- La vérification par l'État que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet et défini d'un commun accord entre l'Etat et le bénéficiaire. Ce document est signé par toute personne habilitée,
- Tout autre document que l'État jugera nécessaire de solliciter, et notamment tous documents justifiant des actions menées dans le cadre du contrat (factures, contrat de travail, fiches de salaire, etc. en fonction de la nature de ces actions).

ARTICLE 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

5.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de :

5.3 Faire figurer le logotype de l'État sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes*".

ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 4 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

6.3 Les partenaires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION ET COMITE DE SUIVI

Un comité de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du contrat est constitué, réunissant les représentants des différents partenaires et du bénéficiaire, en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Le comité est composé de : la ou le Vice-Président(e) de la Culture, des patrimoines matériels et immatériels de la CCLG, la directrice ou le directeur de Culture de la CCLG, des représentants de la la DRAC Auvergne Rhone-Alpes, des représentants de la bibliothèque départementale de l'Isère.

Il peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du bénéficiaire. Le bénéficiaire présente au comité un bilan moral et financier des actions menées ainsi que l'annexe I, décrite ci-dessus, développant les projets à venir, ces documents constituant une base indispensable au financement pour les années suivantes.

Une évaluation approfondie est menée à la fin de chaque période contractuelle par l'ensemble des partenaires à l'initiative du bénéficiaire. Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux dispositions mentionnées au titre I et sur l'impact du programme d'activité au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 8 – CONTROLE DES PARTENAIRES

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

8.2 Les co-financeurs, autres que la collectivité principalement bénéficiaire et en charge du pilotage du contrat, contrôlent annuellement et à l'issue de la durée de la convention que la proportion subvention / dépenses réalisées respecte la proportion subvention / coûts éligibles initialement prévue dans l'Annexe 2. Si les dépenses réalisées en année N s'avèrent inférieures à celles initialement prévues, et sans prévision concrète, par le comité de pilotage, de report sur l'année N+1 des dépenses non réalisées en année N, alors le montant de la subvention sera recalculé et les co-financeurs pourront soit minorer le montant de la nouvelle subvention pour l'année N+1, soit exiger un remboursement au prorata des crédits non employés, au terme du Contrat. Cette disposition ne vaut pas pour les subventions forfaitaires (aide à l'emploi de coordination du réseau de lecture publique).

ARTICLE 9 – PROCEDURES MODIFICATIVES

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de

réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif compétent.

Fait à Crolles, le
(en 3 exemplaires)

Pour l'EPCI
Président de la communauté de communes Le Grésivaudan
Henri BAILE

Pour l'État,
La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ANNEXE I – Programme d'activités

2025/2026/2027

Axe 1. Poursuivre la structuration du réseau et renforcer les liens entre les bibliothèques

1.1. Reconstruction de la Médiathèque Tête de Réseau de Pontcharra

- Intégration dans un même bâtiment de la médiathèque, de l'artothèque et d'un espace France Services pour une superficie totale de 2 300 m²,
- Objectifs : accessibilité, mixité des publics, transversalité des projets, réponse aux fonctions d'une Médiathèque tête de réseau, renforcement de l'attractivité du réseau au nord du territoire,
- Poursuite du développement de l'artothèque qui comprend déjà 160 œuvres originales réalisées par 90 artistes, et bénéficie d'un budget annuel d'investissement de 20 000 €,
- Budget prévisionnel de l'opération : 8 056 631 € HT – Travaux prévus 2026-2029.

1.2. Poursuivre la mise en place d'une Politique Documentaire commune

1.2.1. Favoriser la complémentarité des collections

Poursuite du travail sur la mise en place d'une politique documentaire à l'échelle du réseau :

- Groupe de travail PolDoc et plusieurs groupes de travail sur des problématiques ciblées (BD, documentaires...),
- Développement d'**outils pratiques** (charte des dons, charte du désherbage...),
- Harmonisation du catalogue,
- Accompagnement des bibliothèques à la création et/ou au **développement de fonds spécifiques** (ex : jeux vidéo).

1.2.2. Valoriser le service navette

Organisation une journée de rencontre inter-réseaux sur les problématiques navette tous les 2 ans (2026, 2028).

1.3. Renforcer la cohésion du réseau

1.3.1. Développer l'offre de formation et d'accompagnement aux pratiques.

Renforcement de l'**offre de formation** à destination du personnel du réseau, en intra ou en s'appuyant sur les ressources extérieures, à partir des besoins du terrain, notamment sur la Politique Documentaire.

Proposition de formations sur la **culture métier** par rapport à des segments de collection ou des aspects métier aux formats innovants, impliquant de manière active les participants.

Diversification des sujets de formation à organiser en intra sur : règles communes de catalogage sur le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB), Education aux Médias et aux Images, "créer son escape game"...

1.3.2. Mettre en place un intranet sur le logiciel métier.

Intégration d'une interface internet pour le personnel des médiathèques du réseau, afin de faciliter les échanges, le partage de documents, la transmission des informations et la co-construction de projets via des outils de partage d'idées ou de compétences ("cabinet de ressources").

1.3.3. Renforcer le partage de matériel commun.

Développement de la circulation du matériel d'animation commun au réseau-: raconte-tapis, expositions, malles spécifiques, instruments de percussion...

Mutualisation du matériel spécifique existant sur le réseau.

1.3.4. Organiser des temps d'échanges et de partage des compétences.

Renforcement du rôle de référent dans la participation à la vie de la bibliothèque dont il est référent (1 fois par an le référent participe à 1 temps fort de la bibliothèque).

Planification d'une visite des bibliothèques avec les référents, pour les nouveaux venus.

Création de temps de partage d'expériences au-delà des temps d'information :

- Démonstration de pratiques ou d'outils pour une appropriation des outils mis à disposition du réseau : imprimantes 3D, Robots, découpe cricut...,
- Sorties communes : « journées librairies », sorties ciné, festivals (BD...), etc,
- Prix et concours en rapport avec le travail (prix du désherbage, de l'animation, etc.),
- Temps conviviaux avec le réseau (repas, escape game, balades...) / temps informels et ludiques entre collaborateurs du réseau.

1.4. Poursuivre la formalisation d'une communication cohérente à destination du public et du réseau

1.4.1. Repenser la communication à destination du public.

Création d'une nouvelle plaquette de communication commune pour la programmation des animations culturelles grand public des 2 MTR et du réseau (trimestriels).

Conception d'un nouveau Guide du lecteur plus accessible et attractif pour l'ensemble du réseau.

Développement d'une communication mixte associant imprimés, numérique et réseaux sociaux.

1.4.2. Poursuivre le développement des supports pratiques et conviviaux à destination des agents et bénévoles du réseau.

Le **Guide des pratiques** : il recense les rôles de chacun, les actions des référents, les pratiques communes. Mis à jour tous les 6 mois, distribué à l'ensemble du réseau, il est un point de repère de fonctionnement pour les agents et bénévoles du réseau.

La **Papote** : gazette interne d'une périodicité bimestrielle. Le principe est de partager les informations du quotidien des médiathèques : mouvements de personnels, actions culturelles, échanges d'expériences...

Le **Journal de Giboulivres** : tout ce qui fait l'actualité de l'événement en train de se créer (points sur les avancées de travail, futures échéances...) à destination de l'ensemble des acteurs engagés dans la manifestation.

Tutoriels et Charte d'utilisation du site et du logiciel métier mis en place et réactualisés régulièrement.

Axe 2. Développer des actions culturelles structurantes en cohérence avec le Projet Culturel de Territoire (PCT)

2.1. Intensifier les actions culturelles structurantes

2.1.1. Refondre Giboulivres, la fête biennale du livre jeunesse, pour 2027 et 2029

En 3 éditions (2019, 2022, 2025), Giboulivres est devenu un événement fédérateur unique de lecture publique dans le Grésivaudan, étendu à l'ensemble du réseau des 36 bibliothèques. Sur plusieurs journées, cette fête biennale allie proximité, avec des rencontres entre les auteurs et le public dans les communes du territoire, et richesse d'une programmation protéiforme et ludique lors d'un temps fort sur une journée festive (spectacles, lectures, dédicaces, ateliers...).

La démultiplication des lieux et des formes d'interventions sur le territoire permet de répondre à la forte demande du public et d'enrichir le projet d'apports professionnels extérieurs à la lecture publique. En amont de la fête, les bibliothèques mettent en place toute l'année des actions de médiations auprès des publics et des partenaires pour promouvoir les univers créatifs des auteurs : rencontres auteurs, ateliers, conception d'expositions, de décors auprès du public scolaire mais aussi auprès de partenaires culturels, sociaux et associatifs du territoire : ALSH, MJC, IME, ESAT, salle de spectacle, musée...

En raison des contraintes techniques et financières liées à l'organisation de la journée festive, une réflexion est engagée sur le format de l'événement. L'objectif est d'organiser un événement plus vertueux en matière écologique, plus participatif, avec un ancrage territorial fort et cohérent, conforme aux engagements du Projet culturel de territoire en cours.

2.1.2. Développer des actions hors les murs

Proposition d'inclure dans une fête locale, type marché de Noël, des contes ou spectacles.

Extension des lectures au parc avec la participation du public.

Organisation d'animations chez l'habitant, ouvertes au plus près des habitants.

2.1.3. Faire participer les usagers / les habitants

Co-construire des actions culturelles avec les habitants :

- Organisation d'ateliers participatifs dans des domaines variés en s'appuyant sur les compétences des usagers, des habitants ou d'associations locales : numériques, danse, street art, musique...,

- Intégration des habitants de cultures étrangères (Ex : échange autour de chants de Noël dans toutes les langues),
- Mobilisation des usagers autour de projets collectifs : bibliothèque de Livres vivants, événements nationaux type Biblio en folie, La Nuit de la lecture...,
- Organisation de scènes ouvertes (toutes disciplines confondues),
- Proposition de temps d'ouverture participatifs conviviaux (Ex : bar à soupe / lecture les vendredis soirs ouvert à tous).

2.1.4. Favoriser les découvertes culturelles à l'échelle réseau

En années hors Giboulivres, **accueil d'auteur.trice.s, des illustrateur.trices ou des artistes, jeunesse ou adulte ou BD** : rencontres scolaires et tout public, ateliers d'écritures ou d'illustration, partages autour de la littérature en train de se faire, vie et expérience du monde des livres. Ces actions seront transversales sur le réseau.

Organisation d'actions entre MTR et/ou inter bibliothèques :

- Clubs de lecture croisés,
- Ateliers d'écriture sur tout le territoire sur un thème commun,
- Tournois entre usagers et bibliothécaires,
- Mois thématique (Ex : piraterie).

Développement d'actions transversales pour soutenir le PCT autour des transitions :

- Développement durable et transition écologique,
- Transition numérique, en s'appuyant sur les médiateurs numériques du réseau.

Développement du festival Pixel

Proposition d'actions en lien avec les autres équipements culturels du territoire :

- Exposition d'un ou d'objets des musées dans les bibliothèques,
- Rencontres autour des spectacles programmés dans les salles du Grésivaudan.

Revision des actions existantes à l'échelle réseau, en particulier les dispositifs nationaux : Partir en livre, Biblio en Folie, La Nuit de la Lecture

2.2. Favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous par des actions spécifiques

2.2.1. Poursuivre des actions spécifiques pour des publics cibles

Petite enfance : développer des actions en partenariat avec les partenaires scolaires, associatifs et culturels, les crèches et les Relais Petite Enfance (RPE), les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Familles et liens entre les générations :

- Favoriser les actions intergénérationnelles et programmer des événements conviviaux et familiaux (Ex : ateliers participatifs « fabriquer un jeu vidéo » : programmation, robotique, accessoire),
- Sensibiliser les seniors au numérique et aux jeux vidéo,

- Développer des actions ou dispositifs entre enfants ou ados et seniors (Ex : « Mémoires musicales » : un podcast fait par des ados (collégiens MJC, élèves de conservatoires...) interviewant des personnes âgées sur leurs souvenirs musicaux.).

Publics éloignés :

- Poursuivre et développer les actions à destination des personnes qui se sentent éloignées des structures culturelles (gens du voyage, personnes sans domicile fixe, en situation de handicap ou d'isolement...), en partenariat avec les structures sociales du territoire : IME, SESSAD, classes ULIS, ITP, MFR ou groupes FLE (temps d'accueil particuliers, médiations adaptées, documents spécifiques, séances supplémentaires...),
- Développer les actions autour des espaces Facile à lire, notamment avec la création d'un Prix Facile à Lire en 2026 en partenariat avec la Médiathèque Départementale de l'Isère (MDI),
- Développer et valoriser les services de portage de documents à domicile.

2.2.2. Amplifier la médiation dans des domaines prioritaires

Education aux Médias et à l'Information (EMI) : actions à destination de tous les publics, en particulier adulte : rencontres avec des journalistes, soirées d'informations, d'échanges et de débats, ateliers de sensibilisation à la vérification des informations et des sources.

Conte : développer les actions autour du notamment en partenariat avec Les Arts du récit.

Cinéma :

- Favoriser la diffusion des documentaires, notamment via le Mois du Doc (soutenu par la Médiathèque Départementale de l'Isère) : accueil de réalisateurs, temps d'échanges à l'issue des projections,
- Développer la diffusion de courts-métrages,
- Programmer tout au long de l'année des rendez-vous réguliers à destination du public adulte ; pérenniser des projections régulières à destination du jeune public, dans un objectif de découverte (ex : cinéma étranger, films indépendants, classiques oubliés...).

Arts visuels, Musiques, Jeux vidéo : accompagner la mise en place des nouveaux fonds par une médiation renforcée autour des jeux vidéo (fonds créé en 2024), des œuvres d'art et des arts visuels au sens large (artothèque créée en 2025), musique (fonds en pleine mutation et réflexion sur les supports).

ANNEXE II

BUDGETS PRÉVISIONNELS 2025-2026-2027

BUDGETS PREVISIONNELS 2025-2026-2027						
Action	2025		2026		2027	
	Budget total	Demande DRAC	Budget total	Demande DRAC	Budget total	Demande DRAC
Giboulivres Fête du livre jeunesse en biennale	0	0	0	0	70 000	5 000
Résidence d'auteur.e.s et/ou illustrateurs.trices	2 000	1 000	2 000	1 000	10 000	5 000
Education aux médias et à l'information (EMI)	4 000	2 000	4 000	2 000	1 600	800
Conte, partenariat festival des Arts du récit	10 000	5 000	10 000	5 000	4 000	2 000
Cinéma et court-métrage, partenariat Mois du doc	4 000	2 000	4 000	2 000	2 400	1 200
Arts visuels, Musiques, Jeux vidéo : médiation nouveaux fonds	2 000	1 000	2 000	1 000	3 000	1 500
Petite enfance : médiation, animation, spectacle, formation...	5 000	2 500	5 000	2 500	3 000	1 500
Familles : médiation, animation, spectacle, action intergénérationnelles...	5 000	2 500	5 000	2 500	3 000	1 500
Publics éloignés : médiation, animation, spectacle, formation...	5 000	2 500	5 000	2 500	3 000	1 500
Formation et accompagnement aux pratiques	3 000	1 500	3 000	1 500	0	0
Total	40 000	20 000	40 000	20 000	100 000	20 000

